



— Ville de —  
**Pont-Sainte-Maxence**

DEPARTEMENT DE L'OISE

—  
ARRONDISSEMENT DE SENLIS

—  
CANTON DE  
PONT-SAINTE-MAXENCE

Envoyé en préfecture le 05/05/2026

Reçu en préfecture le 05/05/2026

Publié le

ID : 060-216005033-20260429-2026052DEL-DE

S<sup>2</sup>LO

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026-052

### **OBJET : ARRET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025 DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en salle Liberté à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Arnaud DUMONTIER, maire.

#### **Etaient présents :**

Arnaud DUMONTIER,  
**Maire,**

Eddy SCHWARZ, Françoise DEMAISON, Bruno VERMEULEN, Caroline BARRUCAND,  
Jean-Pierre REVIÈRE, Marie-Christine MAGNIER, François DROUIN, Sindy DA SILVA  
**Adjoints au maire,**

Valérie POULAIN, Laetitia GOURDON, Alexis DERACHE, Maryse MARCOLLA,  
Marie-Christine RIVIERE, Romain HECQUET, Sonia DEFLANDRE, Christophe MIQUEL,  
Carine ANDERSON, Michel OUDIN, Marie-Thérèse GHYS, Cédric BUCHART, Yasmine PEZANT,  
Olivia BAZELIER, Nicolas KAPUSTA, Maryline NISOLE, Philippe MULLER,  
Cesar FERNANDES, Stéphanie SEVRE, Thomas BRIDELANCE, Jean-Michel LAMBEAUX,  
Reynald ROSSIGNOL, Claude POITOU, Raphael GUIOT--MARIE

#### **Conseillers municipaux.**

Date de convocation : 13/04/2026

Date de l'affichage : 13/04/2026

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 33

Nombre de procurations : 0

Nombre de votants : 32

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu la délibération n°2025-046 du 2 avril 2025 portant adoption du budget primitif 2025 du budget annexe de l'eau potable,

Vu la délibération n°2025-130 portant décision modificative n° 1 du budget annexe de l'eau potable,

Vu la délibération n° 2026-049 du 29 avril 2026 portant arrêt du compte de gestion 2025 du budget annexe de l'eau potable,

Vu la maquette budgétaire du compte administratif jointe en annexe,

Conformément à l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, monsieur le maire quitte la séance et monsieur Eddy SCHWARZ est élu président de séance,

Entendu l'exposé de monsieur Eddy SCHWARZ le président de séance,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Adopte la décision suivante :

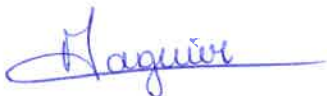
**Article 1 :** Constatant les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et reconnaissant la sincérité des restes à réaliser, le conseil municipal arrête le compte administratif 2025 du budget annexe de l'eau potable suivant les résultats figurant au document annexé à la présente délibération.

**Article 2 :** Monsieur le maire est autorisé à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

Fait, délibéré, les jour, mois et an  
susdits.

Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance



Marie-Christine MAGNIER

Le président de séance



Eddy SCHWARZ

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en sous-préfecture

Et de la publication le



Ville de  
**Pont-Sainte-Maxence**

DEPARTEMENT DE L'OISE

ARRONDISSEMENT DE SENLIS

CANTON DE  
PONT-SAINTE-MAXENCE

Envoyé en préfecture le 05/05/2026

Reçu en préfecture le 05/05/2026

Publié le

ID : 060-216005033-20260429-2026053DEL-DE

S<sup>2</sup>LO

## EXTRAIT DU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026-053

**OBJET : ARRET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025 DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en salle Liberté à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Arnaud DUMONTIER, maire.

**Etaient présents :**

Arnaud DUMONTIER,  
**Maire,**

Eddy SCHWARZ, Françoise DEMAISON, Bruno VERMEULEN, Caroline BARRUCAND, Jean-Pierre REVIÈRE, Marie-Christine MAGNIER, François DROUIN, Sindy DA SILVA  
**Adjoints au maire,**

Valérie POULAIN, Laetitia GOURDON, Alexis DERACHE, Maryse MARCOLLA, Marie-Christine RIVIERE, Romain HECQUET, Sonia DEFLANDRE, Christophe MIQUEL, Carine ANDERSON, Michel OUDIN, Marie-Thérèse GHYS, Cédric BUCHART, Yasmine PEZANT, Olivia BAZELIER, Nicolas KAPUSTA, Maryline NISOLE, Philippe MULLER, Cesar FERNANDES, Stéphanie SEVRE, Thomas BRIDELANCE, Jean-Michel LAMBEAUX, Reynald ROSSIGNOL, Claude POITOU, Raphael GUIOT--MARIE

**Conseillers municipaux.**

Date de convocation : 13/04/2026

Date de l'affichage : 13/04/2026

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 33

Nombre de procurations : 0

Nombre de votants : 32

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu la délibération n°2025-045 du 2 avril portant adoption du budget primitif 2025 du budget annexe de l'assainissement,

Vu la délibération n°2025-129 portant décision modificative n° 1 du budget annexe de l'assainissement,

Vu la délibération n° 2026- 050 du 29 avril portant arrêt du compte de gestion 2025 du budget annexe de l'assainissement

Vu la maquette budgétaire du compte administratif jointe en annexe,

Conformément à l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, monsieur le maire quitte la séance et monsieur Eddy SCHWARZ est élu président de séance,

Entendu l'exposé de monsieur Eddy SCHWARZ, le président de séance,  
Après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,  
Adopte la décision suivante :

**Article 1 :** Constatant les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et reconnaissant la sincérité des restes à réaliser, le conseil municipal arrête le compte administratif 2025 du budget annexe de l'assainissement suivant les résultats figurant au document annexé à la présente délibération.

**Article 2 :** Monsieur le maire est autorisé à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

Fait, délibéré, les jour, mois et an  
susdits.

Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance



Marie-Christine MAGNIER

Le président de séance



Eddy SCHWARZ

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en sous-préfecture

Et de la publication le



Ville de  
**Pont-Sainte-Maxence**

DEPARTEMENT DE L'OISE

ARRONDISSEMENT DE SENLIS

CANTON DE  
PONT-SAINT-MAXENCE

Envoyé en préfecture le 05/05/2026

Reçu en préfecture le 05/05/2026

Publié le

ID : 060-216005033-20260429-2026054DEL-DE

S<sup>2</sup>LO

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026-054

**OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2025 DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRINCIPAL**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en salle Liberté à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Arnaud DUMONTIER, maire.

**Etaient présents :**

Arnaud DUMONTIER,  
**Maire,**

Eddy SCHWARZ, Françoise DEMAISON, Bruno VERMEULEN, Caroline BARRUCAND, Jean-Pierre REVIÈRE, Marie-Christine MAGNIER, François DROUIN, Sindy DA SILVA  
**Adjoints au maire,**

Valérie POULAIN, Laetitia GOURDON, Alexis DERACHE, Maryse MARCOLLA, Marie-Christine RIVIÈRE, Romain HECQUET, Sonia DEFLANDRE, Christophe MIQUEL, Carine ANDERSON, Michel OUDIN, Marie-Thérèse GHYS, Cédric BUCHART, Yasmine PEZANT, Olivia BAZELIER, Nicolas KAPUSTA, Maryline NISOLE, Philippe MULLER, Cesar FERNANDES, Stéphanie SEVRE, Thomas BRIDELANCE, Jean-Michel LAMBEAUX, Reynald ROSSIGNOL, Claude POITOU, Raphael GUIOT--MARIE  
**Conseillers municipaux.**

Date de convocation : 13/04/2026

Date de l'affichage : 13/04/2026

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 33

Nombre de procurations : 0

Nombre de votants : 33

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2311-5 et R 2311-11 et suivants,

Vu l'instruction M57,

Vu la délibération n° 2026-051 du 29 avril 2026 portant arrêt du compte administratif 2025 du budget principal,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2025,

Considérant que le résultat de la section de fonctionnement doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement,

Considérant que le besoin ou l'excédent de financement de la section d'investissement est constitué du solde d'exécution corrigé des restes à réaliser,

Vu les résultats 2025 constatés au compte administratif du budget principal :

	Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent
<b>Résultat 2025</b>		+ 1 316 951.63 €		+ 38 653.57 €
<b>Solde des Restes A Réaliser</b>				+ 617 457.11 €
<b>Besoin ou excédent</b>				+ 656 110.68

Entendu l'exposé de monsieur le maire,  
 Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,  
 Adopte la décision suivante :

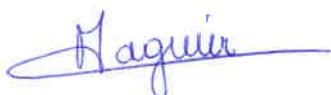
**Article 1 :** Le résultat constaté au compte administratif 2025 du budget principal est affecté conformément au tableau de reprise des résultats ci-dessous :

<b>Article 1068</b> Excédent de fonctionnement capitalisé	0.00 €
<b>Chapitre 002.</b> Résultat de fonctionnement reporté	1 316 951.63 €
<b>Chapitre 001 (dépenses)</b> Résultat d'investissement reporté	+ 38 653.57 €

**Article 2 :** Monsieur le maire est autorisé à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

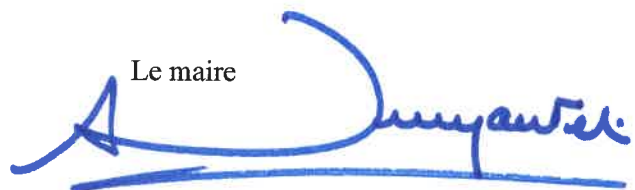
Fait, délibéré, les jour, mois et an  
 susdits.  
 Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance



Marie-Christine MAGNIER

Le maire



Arnaud DUMONTIER

Certifié exécutoire  
 Compte tenu de la transmission en sous-préfecture  
 Et de la publication le



Ville de  
**Pont-Sainte-Maxence**

DEPARTEMENT DE L'OISE

ARRONDISSEMENT DE SENLIS

CANTON DE  
PONT-SAINT-MAXENCE

Envoyé en préfecture le 05/05/2026

Reçu en préfecture le 05/05/2026

Publié le

ID : 060-216005033-20260429-2026055EL-DE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026-055

**OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2025 DE LA SECTION D'EXPLOITATION DU BUDGET ANNEXE  
DE L'EAU POTABLE**

L'an deux mille vingt-six le vingt-neuf avril à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en salle Liberté à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Arnaud DUMONTIER, maire.

**Etaient présents :**

Arnaud DUMONTIER,

**Maire,**

Eddy SCHWARZ, Françoise DEMAISON, Bruno VERMEULEN, Caroline BARRUCAND,  
Jean-Pierre REVIÈRE, Marie-Christine MAGNIER, François DROUIN, Sindy DA SILVA

**Adjoints au maire,**

Valérie POULAIN, Laetitia GOURDON, Alexis DERACHE, Maryse MARCOLLA,  
Marie-Christine RIVIÈRE, Romain HECQUET, Sonia DEFLANDRE, Christophe MIQUEL,  
Carine ANDERSON, Michel OUDIN, Marie-Thérèse GHYS, Cédric BUCHART, Yasmine PEZANT,  
Olivia BAZELIER, Nicolas KAPUSTA, Maryline NISOLE, Philippe MULLER,  
Cesar FERNANDES, Stéphanie SEVRE, Thomas BRIDELANCE, Jean-Michel LAMBEAUX,  
Reynald ROSSIGNOL, Claude POITOU, Raphael GUIOT--MARIE

**Conseillers municipaux.**

Date de convocation : 13/04/2026

Date de l'affichage : 13/04/2026

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 33

Nombre de procurations : 0

Nombre de votants : 33

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2311-5 et R 2311-11 et suivants,

Vu l'instruction M49,

Vu la délibération n° 2026-052 du 29 avril 2026 portant arrêt du compte administratif 2025 du budget annexe de l'eau potable,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2025,

Considérant que le résultat de la section de fonctionnement doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement,

Considérant que le besoin ou l'excédent de financement de la section d'investissement est constitué du solde d'exécution corrigé des restes à réaliser,

Vu les résultats 2025 constatés au compte administratif du budget annexe de l'eau potable :

	Section d'Exploitation		Section d'Investissement	
	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent
<b>Résultat 2025</b>	- 13 955.22 €			+ 178 175.46 €
<b>Solde des Restes A Réaliser</b>			- 69 780.13 €	
<b>Besoin ou excédent</b>				+ 108 395.33 €

Entendu l'exposé de monsieur le maire,  
Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,  
Adopte la décision suivante :

**Article 1** : Le résultat constaté au compte administratif 2025 du budget annexe de l'eau potable ne fait pas apparaître d'excédent. Il n'y a donc pas d'affectation possible.

**Article 2** : Monsieur le maire est autorisé à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

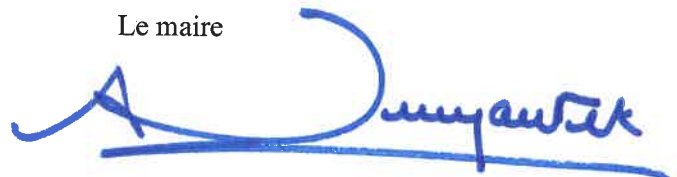
Fait, délibéré, les jour, mois et an  
susdits.  
Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance



Marie-Christine MAGNIER

Le maire



Arnaud DUMONTIER

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission en sous-préfecture  
Et de la publication le



Ville de  
**Pont-Sainte-Maxence**

DEPARTEMENT DE L'OISE

ARRONDISSEMENT DE SENLIS

CANTON DE  
PONT-SAINT-MAXENCE

Envoyé en préfecture le 05/05/2026

Reçu en préfecture le 05/05/2026

Publié le

ID : 060-216005033-20260429-2026056DEL-DE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026-056

**OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2025 DE LA SECTION D'EXPLOITATION DU BUDGET ANNEXE  
DE L'ASSAINISSEMENT**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en salle Liberté à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Arnaud DUMONTIER, maire.

**Etaient présents :**

Arnaud DUMONTIER,  
**Maire,**

Eddy SCHWARZ, Françoise DEMAISON, Bruno VERMEULEN, Caroline BARRUCAND,  
Jean-Pierre REVIÈRE, Marie-Christine MAGNIER, François DROUIN, Sindy DA SILVA

**Adjoints au maire,**

Valérie POULAIN, Laetitia GOURDON, Alexis DERACHE, Maryse MARCOLLA,  
Marie-Christine RIVIÈRE, Romain HECQUET, Sonia DEFLANDRE, Christophe MIQUEL,  
Carine ANDERSON, Michel OUDIN, Marie-Thérèse GHYS, Cédric BUCHART, Yasmine PEZANT,  
Olivia BAZELIER, Nicolas KAPUSTA, Maryline NISOLE, Philippe MULLER,  
Cesar FERNANDES, Stéphanie SEVRE, Thomas BRIDELANCE, Jean-Michel LAMBEAUX,  
Reynald ROSSIGNOL, Claude POITOU, Raphaël GUIOT--MARIE

**Conseillers municipaux.**

Date de convocation : 13/04/2026

Date de l'affichage : 13/04/2026

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 33

Nombre de procurations : 0

Nombre de votants : 33

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2311-5 et R 2311-11 et suivants,

Vu l'instruction M49,

Vu la délibération n° 2026-053 du 29 avril 2026 portant arrêt du compte administratif 2025 du budget annexe de l'eau assainissement

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2025,

Considérant que le résultat de la section de fonctionnement doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement,

Considérant que le besoin ou l'excédent de financement de la section d'investissement est constitué du solde d'exécution corrigé des restes à réaliser,

Vu les résultats 2025 constatés au compte administratif du budget annexe de l'assainissement:

	Section d'Exploitation		Section d'Investissement	
	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent
<b>Résultat 2025</b>	- 122 177.44 €			+ 200 410.31 €
<b>Solde des Restes A Réaliser</b>			- 16 692.12 €	
<b>Besoin ou excédent</b>				+ 183 719.19 €

Entendu l'exposé de monsieur le maire,  
Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,  
Adopte la décision suivante :

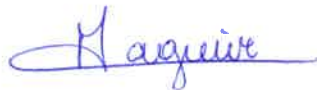
**Article 1 :** Le résultat constaté au compte administratif 2025 du budget annexe de l'assainissement ne fait pas apparaître d'excédent. Il n'y a donc pas d'affectation possible.

**Article 2 :** Monsieur le maire est autorisé à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

Fait, délibéré, les jour, mois et an  
susdits.

Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance



Marie-Christine MAGNIER

Le maire



Arnaud DUMONTIER

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en sous-préfecture

Et de la publication le



Ville de  
**Pont-Sainte-Maxence**

DEPARTEMENT DE L'OISE

ARRONDISSEMENT DE SENLIS

CANTON DE  
PONT-SAINT-MAXENCE

Envoyé en préfecture le 06/05/2026

Reçu en préfecture le 06/05/2026

Publié le

ID : 060-216005033-20260429-2026057DEL-DE

S<sup>2</sup>LO

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026-057

### **OBJET : VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026**

L'an deux mille vingt-six le vingt-neuf avril à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en salle Liberté à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Arnaud DUMONTIER, maire.

#### **Etaient présents :**

Arnaud DUMONTIER,  
**Maire,**

Arnaud DUMONTIER,  
**Maire,**

Eddy SCHWARZ, Françoise DEMAISON, Bruno VERMEULEN, Caroline BARRUCAND,  
Jean-Pierre REVIÈRE, Marie-Christine MAGNIER, François DROUIN, Sindy DA SILVA  
**Adjoints au maire,**

Valérie POULAIN, Laetitia GOURDON, Alexis DERACHE, Maryse MARCOLLA,  
Marie-Christine RIVIÈRE, Romain HECQUET, Sonia DEFLANDRE, Christophe MIQUEL,  
Carine ANDERSON, Michel OUDIN, Marie-Thérèse GHYS, Cédric BUCHART, Yasmine PEZANT,  
Olivia BAZELIER, Nicolas KAPUSTA, Maryline NISOLE, Philippe MULLER,  
Cesar FERNANDES, Stéphanie SEVRE, Thomas BRIDELANCE, Jean-Michel LAMBEAUX,  
Reynald ROSSIGNOL, Claude POITOU, Raphael GUIOT--MARIE  
**Conseillers municipaux.**

Date de convocation : 13/04/2026

Date de l'affichage : 13/04/2026

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 33

Nombre de procurations : 0

Nombre de votants : 33

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1612-12,

Vu le code général des impôts, et notamment ses articles 1636 B sexies et decies et 1639 A,

Vu l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales (état fiscal 1259),

Considérant que la municipalité ne souhaite pas augmenter ses taux d'imposition,

Entendu l'exposé de monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, à la majorité (3 oppositions : Reynald ROSSIGNOL, Claude POITOU et Raphael GUIOT—MARIE)

Adopte la décision suivante :

**Article 1<sup>er</sup>** : Les taux d'imposition des taxes directes locales sont fixés comme suit en 2026 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 42,75 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 91,56%
- Taxe d'habitation : 18,18 %

**Article 2** : Monsieur le maire est autorisé à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

Fait, délibéré, les jour, mois et an  
susdits.

Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance



Marie-Christine MAGNIER

Le maire de Pont-Sainte-Maxence



Arnaud DUMONTIER

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en sous-préfecture

Et de la publication le



FINANCES PUBLIQUES

COMMUNE : **509 PONT STE MAXENCE**  
 ARRONDISSEMENT : **60 SENLIS**  
 TRÉSORERIE OU SGC : **SGC DE SENLIS**

Envoyé en préfecture le 06/05/2026  
 Reçu en préfecture le 06/05/2026  
 Publié le  
 ID : 060-216005033-20260429-2026057DEL-DE



**ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026**

**I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2026**

Taxes	Bases d'imposition effectives 2025 1	Taux de référence 2026 2	Taux plafonds 2026 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2026 4	Produits référence 2026 (col. 4 x col. 2) 5	Taux votés 2026 6	Produits attendus 2026 (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	14 402 479	42,75	123,03	14 539 000	6 215 423		
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	58 740	91,56	135,49	57 200	52 372		
Taxe d'habitation (TH)	276 103	18,18	48,80	222 400	40 432		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
<b>Total</b>					<b>6 308 227</b>		
Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (MTHRS) – article 1407 ter (CGI)	Bases d'imposition effectives 2025	Taux de référence de TH 2026	Taux de MTHRS applicable en 2026	Bases d'imposition prévisionnelles 2026	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2026	Produit attendu (col. 4 x col. 3 x taux TH voté 2026)	
	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il est inutile de remplir cette rubrique en cas de vote des taux de référence ou de variation différenciée.

Total des produits attendus

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)		Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2026, cochez la case : <input type="checkbox"/>
	8	9			
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	Produit total souhaité				
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)					
Taxe d'habitation (TH)	6 308 227	=			
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)				

**II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2026**

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
	19 932			312 119	0	0	- 258 077	73 974

**III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2026**

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2026
		73 974		

À : **BEAUVAIS**

Le **12 MARS 2026**

Pour la Direction des Finances publiques,  
**JEAN-LUC BRENNER**

Le

Pour la Commune,



FINANCES PUBLIQUES

COMMUNE : 509 PONT STE MAXENCE  
 ARRONDISSEMENT : 60 SENLIS  
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE SENLIS

Envoyé en préfecture le 06/05/2026  
 Reçu en préfecture le 06/05/2026  
 Publié le  
 ID : 060-216005033-20260429-2026057DEL-DE

FDL

2026

## ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

## IV - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

## 1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

## Taxe foncière sur le bâti :

a. Personnes de condition modeste	4 649
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	44 723
c. Locaux industriels	249 703
d. Logements sociaux et longue durée	7 103

## Taxe foncière sur le non bâti :

5 941

## Taxe d'habitation :

a. Dotation pour perte de THLV	
b. Dotation pour recentrage THRS	
c. Mayotte	>>>

## Cotisation foncière des entreprises :

a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire	>>>
b. Base minimum	
c. Locaux industriels	
d. Autres allocations	

## 2. BASES EXONÉRÉES

## Taxe foncière sur le bâti :

a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	1 469 875

## Taxe foncière sur le non bâti :

a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi (terres agricoles)	14 213
c. Par la loi (autres)	3 381

## Cotisation foncière des entreprises :

a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	

## 3. BASES DE TAXE D'HABITATION

a. Résidences secondaires et assimilées	222 400
b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>
c. Correction des bases THRS	-55 414
d. Correction des bases THLV	>>>
e. Correction des bases MTHRS	>>>

## 4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	
i. Taxe sur les pylônes	19 932

## 5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA compensant la TH	>>>
b. TVA compensant la CVAE	0
c. Coefficient correcteur	0,960447
d. Taux FB commune 2020	21,21
e. Taux FB département 2020	21,54

## 6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

## 6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2025 au niveau :		Taux plafonds de 2026 14	Taux des EPCI de 2025 15	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2026 (col. 14 - col. 15) 16
	national 12	départemental 13			
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	39,79	49,97	124,93	1,90	123,03
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	51,19	55,39	138,48	2,99	135,49
Taxe d'habitation (TH)	23,67	22,19	59,18	10,38	48,80
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

## 6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

## Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2025 au niveau :

a. National	>>>
b. Communal	>>>

## Taux maximum :

a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>

## 6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2026 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

## 6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Taux moyen départemental	16,03
b. Taux maximum de la majo	>>>

Taux de CFE perçue en 2025 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

24,87



— Ville de —  
**Pont-Sainte-Maxence**

DEPARTEMENT DE L'OISE

—  
ARRONDISSEMENT DE SENLIS

—  
CANTON DE  
PONT-SAINT-MAXENCE

Envoyé en préfecture le 06/05/2026

Reçu en préfecture le 06/05/2026

Publié le

ID : 060-216005033-20260429-2026058DEL-DE

S<sup>2</sup>LO

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026-058

**OBJET : FIXATION DE LA PART COMMUNALE DU TARIF DE LA REDEVANCE D'EAU POTABLE 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en salle Liberté à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Arnaud DUMONTIER, maire.

**Étaient présents :**

Arnaud DUMONTIER,  
**Maire,**

Eddy SCHWARZ, Françoise DEMAISON, Bruno VERMEULEN, Caroline BARRUCAND,  
Jean-Pierre REVIÈRE, Marie-Christine MAGNIER, François DROUIN, Sindy DA SILVA

**Adjoints au maire,**

Valérie POULAIN, Laetitia GOURDON, Alexis DERACHE, Maryse MARCOLLA,  
Marie-Christine RIVIÈRE, Romain HECQUET, Sonia DEFLANDRE, Christophe MIQUEL,  
Carine ANDERSON, Michel OUDIN, Marie-Thérèse GHYS, Cédric BUCHART, Yasmine PEZANT,  
Olivia BAZELIER, Nicolas KAPUSTA, Maryline NISOLE, Philippe MULLER,  
Cesar FERNANDES, Stéphanie SEVRE, Thomas BRIDELANCE, Jean-Michel LAMBEAUX,  
Reynald ROSSIGNOL, Claude POITOU, Raphael GUIOT--MARIE

**Conseillers municipaux.**

Date de convocation : 13/04/2026

Date de l'affichage : 13/04/2026

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 33

Nombre de procurations : 0

Nombre de votants : 33

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2224-12-1 et suivants,

Vu le code général des impôts,

Vu la délibération n° 2025-148 de désignation du délégataire du service public d'exploitation et de gestion de la délégation de service public d'eau potable, d'assainissement collectif et des eaux pluviales,

Considérant que le tarif de la redevance d'eau potable comprend, outre une part, fixée par la convention de délégation, revenant au délégataire au titre des charges du service qu'il assure, une part revenant à l'autorité délégante destinée à couvrir les dépenses qui demeurent à sa charge,

Considérant que la municipalité ne souhaite pas augmenter le tarif de la redevance d'eau potable,

Entendu l'exposé de monsieur le maire,  
Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,  
Adopte la décision suivante :

**Article 1<sup>er</sup>** : La part communale du tarif de la redevance d'eau potable est fixée à 0,13 € HT par m<sup>3</sup> d'eau consommée pour l'année 2026,

**Article 2** : Monsieur le maire est autorisé à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

Fait, délibéré, les jour, mois et an  
susdits.

Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance



Marie-Christine MAGNIER

Le maire de Pont-Sainte-Maxence



Arnaud DUMONTIER

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en sous-préfecture

Et de la publication le



— Ville de —  
**Pont-Sainte-Maxence**

DEPARTEMENT DE L' OISE

—  
ARRONDISSEMENT DE SENLIS

—  
CANTON DE  
PONT-SAINT-MAXENCE

Envoyé en préfecture le 06/05/2026

Reçu en préfecture le 06/05/2026

Publié le

ID : 060-216005033-20260429-2026059DEL-DE

S<sup>2</sup>LO

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026-059

**OBJET : FIXATION DE LA PART COMMUNALE DU TARIF DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en salle Liberté à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Arnaud DUMONTIER, maire.

**Etaient présents :**

Arnaud DUMONTIER,  
**Maire,**

Eddy SCHWARZ, Françoise DEMAISON, Bruno VERMEULEN, Caroline BARRUCAND,  
Jean-Pierre REVIERE, Marie-Christine MAGNIER, François DROUIN, Sindy DA SILVA

**Adjoints au maire,**

Valérie POULAIN, Laetitia GOURDON, Alexis DERACHE, Maryse MARCOLLA,  
Marie-Christine RIVIERE, Romain HECQUET, Sonia DEFLANDRE, Christophe MIQUEL,  
Carine ANDERSON, Michel OUDIN, Marie-Thérèse GHYS, Cédric BUCHART, Yasmine PEZANT,  
Olivia BAZELIER, Nicolas KAPUSTA, Maryline NISOLE, Philippe MULLER,  
Cesar FERNANDES, Stéphanie SEVRE, Thomas BRIDELANCE, Jean-Michel LAMBEAUX,  
Reynald ROSSIGNOL, Claude POITOU, Raphael GUIOT--MARIE

**Conseillers municipaux.**

Date de convocation : 13/04/2026

Date de l'affichage : 13/04/2026

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 33

Nombre de procurations : 0

Nombre de votants : 33

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2224-19-1 et suivants,

Vu le code général des impôts,

Vu la délibération n° 2025-148 de désignation du délégataire du service public d'exploitation et de gestion de la délégation de service public d'eau potable, d'assainissement collectif et des eaux pluviales,

Considérant qu'en cas de délégation du service d'assainissement, le tarif de la redevance peut comprendre, outre une part, fixée par la convention de délégation, revenant au délégataire au titre des charges du service qu'il assure, une part revenant à l'autorité délégante destinée à couvrir les dépenses qui demeurent à sa charge,

Considérant que la municipalité ne souhaite pas augmenter le tarif de la redevance d'assainissement,

Entendu l'exposé de monsieur le maire,  
Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,  
Adopte la décision suivante :

**Article 1<sup>er</sup>** : La part communale du tarif de la redevance d'assainissement est fixée à 0,35 € HT par m<sup>3</sup> d'eau assainie pour l'année 2026,

**Article 2** : Monsieur le maire est autorisé à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

Fait, délibéré, les jour, mois et an  
susdits.

Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance



Marie-Christine MAGNIER

Le maire de Pont-Sainte-Maxence



Arnaud DUMONTIER

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en sous-préfecture

Et de la publication le



Ville de  
**Pont-Sainte-Maxence**

DEPARTEMENT DE L'OISE

ARRONDISSEMENT DE SENLIS

CANTON DE  
PONT-SAINT-MAXENCE

Envoyé en préfecture le 06/05/2026

Reçu en préfecture le 06/05/2026

Publié le

ID : 060-216005033-20260429-2026060DEL-DE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026-060

### **OBJET : TARIFS MUNICIPAUX 2026/2027 – RESTAURANTS SCOLAIRES ET CLASSES DE DECOUVERTES**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en salle Liberté à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Arnaud DUMONTIER, maire.

#### **Etaient présents :**

Arnaud DUMONTIER,  
**Maire,**

Eddy SCHWARZ, Françoise DEMAISON, Bruno VERMEULEN, Caroline BARRUCAND,  
Jean-Pierre REVIÈRE, Marie-Christine MAGNIER, François DROUIN, Sindy DA SILVA  
**Adjoints au maire,**

Valérie POULAIN, Laetitia GOURDON, Alexis DERACHE, Maryse MARCOLLA,  
Marie-Christine RIVIÈRE, Romain HECQUET, Sonia DEFLANDRE, Christophe MIQUEL,  
Carine ANDERSON, Michel OUDIN, Marie-Thérèse GHYS, Cédric BUCHART, Yasmine PEZANT,  
Olivia BAZELIER, Nicolas KAPUSTA, Maryline NISOLE, Philippe MULLER,  
Cesar FERNANDES, Stéphanie SEVRE, Thomas BRIDELANCE, Jean-Michel LAMBEAUX,  
Reynald ROSSIGNOL, Claude POITOU, Raphael GUIOT--MARIE  
**Conseillers municipaux.**

Date de convocation : 13/04/2026

Date de l'affichage : 13/04/2026

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 33

Nombre de procurations : 0

Nombre de votants : 33

Le conseil municipal,

Considérant qu'il est nécessaire de fixer les tarifs des services municipaux afin d'assurer les missions de service public,

Entendu l'exposé de monsieur le maire,  
 Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,  
 Adopte la décision suivante :

**Article 1 : Restauration scolaire**

1-Les tarifs de restauration scolaire applicables pour l'année scolaire 2026/2027 sont établis comme suit :

- a) Pour les usagers de la restauration, Maxipontain et enfants scolarisés en ULIS, le tarif applicable est basé sur le quotient familial soit : revenus net imposables de l'année N-2 du foyer divisés par le nombre de parts, conformément au tableau suivant (composition familiale réelle, à savoir 1 part par adulte, 0.5 pour les 2 premiers enfants puis 1 part à partir du 3<sup>ème</sup> enfant)

Les élèves bénéficiant d'un projet d'accueil individualisé (PAI) avec panier repas se verront appliqués un tarif minoré correspondant au service fourni à table.

Quotient	Tarif
Jusqu'à 7 999	2.50 €
De 8 000 à 13 999	3.50 €
De 14 000 à 19 999	4.50 €
20 000 et plus	5.50 €
Extérieurs	6.50 €
Elève avec PAI (panier repas)	0.50 €

**Les repas non réservés avant mercredi minuit seront facturés tarif plein à savoir le tarif extérieur.**

- b) Pour les agents et les enseignants :

Adulte intervenant auprès des élèves, enseignant et personnel communal	6.50 €
--	--------

2-Les tarifs sont applicables à compter du 25 juin 2026, début des inscriptions cantines pour l'année scolaire 2026/2027.

**Article 2 : Classes de découvertes**

Le barème de participation des familles aux classes de découvertes est fixé comme suit pour l'année scolaire 2026/2027

Quotient	Participation en %	
	Famille (pour un enfant)	Commune
Jusqu'à 7 999	50.00	50.00
De 8 000 à 13 999	60.00	40.00
De 14 000 à 19 999	80.00	20.00
20 000 et plus	90.00	10.00
Extérieurs	100.00	0.00

Le montant de la participation de la famille est calculé sur la base de l'effectif prévisionnel et du coût réel du séjour (devis transmis par le directeur de l'établissement). Le paiement peut être échelonné par deux versements à partir de 100,00 € et trois versements au-delà de 150,00 €, la règle applicable demeurant le paiement en un seul versement.

**Article 3 : Application des tarifs**

Les tarifs sont applicables pour l'année scolaire 2026/2027.

**Article 4 : Mise en œuvre**

Les recettes découlant de la présente décision sont inscrites au chapitre 70 de la section de fonctionnement du budget principal.

**Article 5 :** Monsieur le maire est autorisé à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

Fait, délibéré, les jour, mois et an  
susdits.

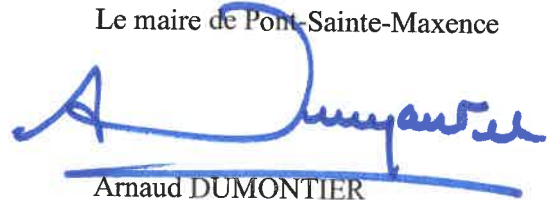
Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance



Marie-Christine MAGNIER

Le maire de Pont-Sainte-Maxence



Arnaud DUMONTIER

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en sous-préfecture

Et de la publication le



Ville de  
**Pont-Sainte-Maxence**

DEPARTEMENT DE L'OISE

ARRONDISSEMENT DE SENLIS

CANTON DE  
PONT-SAINTE-MAXENCE

Envoyé en préfecture le 06/05/2026

Reçu en préfecture le 06/05/2026

Publié le

ID : 060-216005033-20260429-2026061 DELB-DE

S<sup>2</sup>LO

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026-061

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION HAUTS-DE-FRANCE POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE DE DIAGNOSTIC DES EGLISES SAINTE-MAXENCE ET SAINT-LUCIEN, CLASSEES MONUMENTS HISTORIQUES**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en salle Liberté à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Arnaud DUMONTIER, maire.

**Etaient présents :**

Arnaud DUMONTIER,  
**Maire,**

Eddy SCHWARZ, Françoise DEMAISON, Bruno VERMEULEN, Caroline BARRUCAND, Jean-Pierre REVIERE, Marie-Christine MAGNIER, François DROUIN, Sindy DA SILVA  
**Adjoints au maire,**

Valérie POULAIN, Laetitia GOURDON, Alexis DERACHE, Maryse MARCOLLA, Marie-Christine RIVIERE, Romain HECQUET, Sonia DEFLANDRE, Christophe MIQUEL, Carine ANDERSON, Michel OUDIN, Marie-Thérèse GHYS, Cédric BUCHART, Yasmine PEZANT, Olivia BAZELIER, Nicolas KAPUSTA, Maryline NISOLE, Philippe MULLER, Cesar FERNANDES, Stéphanie SEVRE, Thomas BRIDELANCE, Jean-Michel LAMBEAUX, Reynald ROSSIGNOL, Claude POITOU, Raphael GUIOT--MARIE  
**Conseillers municipaux.**

Date de convocation : 13/04/2026

Date de l'affichage : 13/04/2026

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 33

Nombre de procurations : 0

Nombre de votants : 33

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2022-152 en date du 14 décembre 2022 relative au dépôt des dossiers de demande de subventions auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et du Conseil

Département de l'Oise pour la réalisation d'une étude de diagnostic des Eglises Sainte-Maxence et Saint-Lucien,

Considérant la notification d'accord de cofinancement du Conseil Départemental de l'Oise en date du 14 octobre 2024,

Considérant la notification de refus de cofinancement de la DRAC en date du 17 décembre 2025,

Considérant la possibilité pour la région Hauts-de-France de participer financièrement à l'élaboration de ce type de diagnostic,

Considérant le plan de financement prévisionnel actualisé ci-annexé,

Entendu l'exposé de monsieur le maire,  
Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,  
Adopte la décision suivante :

**Article 1 :** Approuve le dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès de la région Hauts-De-France pour la réalisation d'une étude de diagnostic des Eglises Sainte-Maxence et Saint-Lucien.

**Article 2 :** Autorise monsieur le maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

La secrétaire de séance,



Marie-Christine MAGNIER

Fait, délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,  
Le maire de Pont-Sainte-Maxence,



Arnaud DUMONTIER

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en sous-préfecture

Et de la publication le

# VILLE DE PONT-SAINTE-MAXENCE

MAIRIE DE PONT-SAINTE-MAXENCE  
PLACE PIERRE MENDES FRANCE  
BP 40159  
60721 PONT-SAINTE-MAXENCE



— Ville de —  
**Pont-Sainte-Maxence**

## PROGRAMME 2026

### Annexe n°1

## PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

**COMMUNE** : PONT-SAINTE-MAXENCE

**NATURE DE L'OPERATION** : Etude de diagnostic des Eglises Sainte-Maxence et Saint-Lucien, classées Monuments Historiques

**MONTANT GLOBAL DE L'OPERATION (HT)** : 77 437,32 €

### **FINANCEMENT :**

- RÉGION HAUTS-DE-FRANCE (40%) <i>(45% sur une assiette plafonnée à 180 000€)</i>	:	30 974,00 €
- DÉPARTEMENT (29%) <i>(subvention notifiées)</i>	:	22 800,00 €
- COMMUNE (31 %)	:	23 663,32 €

---

**TOTAL H. T**

**77 437,32 €**



— Ville de —  
**Pont-Sainte-Maxence**

DEPARTEMENT DE L'OISE

—  
ARRONDISSEMENT DE SENLIS

—  
CANTON DE  
PONT-SAINTE-MAXENCE

Envoyé en préfecture le 06/05/2026

Reçu en préfecture le 06/05/2026

Publié le

ID : 060-216005033-20260429-2026062DEL-DE

S<sup>2</sup>LO

## EXTRAIT DU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026-062

### **OBJET : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026 DU BUDGET PRINCIPAL**

L'an deux mille vingt-six le vingt-neuf avril à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en salle Liberté à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Arnaud DUMONTIER, maire.

#### **Etaient présents :**

Arnaud DUMONTIER,  
**Maire,**

Eddy SCHWARZ, Françoise DEMAISON, Bruno VERMEULEN, Caroline BARRUCAND, Jean-Pierre REVIÈRE, Marie-Christine MAGNIER, François DROUIN, Sindy DA SILVA  
**Adjoints au maire,**

Valérie POULAIN, Laetitia GOURDON, Alexis DERACHE, Maryse MARCOLLA, Marie-Christine RIVIERE, Romain HECQUET, Sonia DEFLANDRE, Christophe MIQUEL, Carine ANDERSON, Michel OUDIN, Marie-Thérèse GHYS, Cédric BUCHART, Yasmine PEZANT, Olivia BAZELIER, Nicolas KAPUSTA, Maryline NISOLE, Philippe MULLER, Cesar FERNANDES, Stéphanie SEVRE, Thomas BRIDELANCE, Jean-Michel LAMBEAUX, Reynald ROSSIGNOL, Claude POITOU, Raphael GUIOT--MARIE

#### **Conseillers municipaux.**

Date de convocation : 13/04/2026

Date de l'affichage : 13/04/2026

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 33

Nombre de procurations : 0

Nombre de votants : 33

Le conseil municipal,

Vu les articles L. 1612-1 et suivants et L. 2121-12 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° 2026-035 du 8 avril 2026 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires,

Vu la délibération n° 2026-054 du 29 avril 2026 portant affectation du résultat de la section de fonctionnement 2025 du budget principal,

Vu la délibération n° 2026-057 du 29 avril 2026 portant fixation des taux des taxes directes locales pour l'année 2026,

Vu les dispositions de l'article L.2312-2 du code général des collectivités territoriales qui prévoient que les crédits inscrits au budget de la commune doivent être présentés par chapitre ou, si le conseil municipal en décide ainsi, par article,

Vu la jurisprudence du Conseil d'Etat (*C.E. 18 mars 1994, commune de Cestas, req. 138446, Rec. Leb. p. 147*), l'article 2312-2 du code général des collectivités territoriales n'implique pas nécessairement qu'il soit procédé à un vote formel sur chacun des chapitres ou des articles,

Considérant la note explicative retraçant les informations financières essentielles jointe en annexe,

Entendu l'exposé de monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, **à la majorité (3 oppositions : Reynald ROSSIGNOL, Claude POITOU et Raphael GUIOT—MARIE)**

Adopte la décision suivante :

**Article 1** : Le budget primitif 2026 du budget principal, dont les crédits sont répartis conformément à la maquette budgétaire jointe en annexe à la présente délibération, est adopté.

**Article 2** : Monsieur le maire est autorisé à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

Fait, délibéré, les jour, mois et an  
susdits.

Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance



Marie-Christine MAGNIER

Le maire de Pont-Sainte-Maxence



Arnaud DUMONTIER

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en sous-préfecture

Et de la publication le



\_\_\_\_ Ville de \_\_\_\_\_  
**Pont-Sainte-Maxence**

\_\_\_\_\_  
DEPARTEMENT DE L'OISE

\_\_\_\_\_  
ARRONDISSEMENT DE SENLIS

\_\_\_\_\_  
CANTON DE  
PONT-SAINT-MAXENCE

Envoyé en préfecture le 06/05/2026

Reçu en préfecture le 06/05/2026

Publié le

ID : 060-216005033-20260429-2026063DEL-DE



\_\_\_\_\_  
**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2026-063

**OBJET : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026 DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en salle Liberté à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Arnaud DUMONTIER, maire.

**Etaient présents :**

Arnaud DUMONTIER,  
**Maire,**

Eddy SCHWARZ, Françoise DEMAISON, Bruno VERMEULEN, Caroline BARRUCAND,  
Jean-Pierre REVIÈRE, Marie-Christine MAGNIER, François DROUIN, Sindy DA SILVA

**Adjoints au maire,**

Valérie POULAIN, Laetitia GOURDON, Alexis DERACHE, Maryse MARCOLLA,  
Marie-Christine RIVIERE, Romain HECQUET, Sonia DEFLANDRE, Christophe MIQUEL,  
Carine ANDERSON, Michel OUDIN, Marie-Thérèse GHYS, Cédric BUCHART, Yasmine PEZANT,  
Olivia BAZELIER, Nicolas KAPUSTA, Maryline NISOLE, Philippe MULLER,  
Cesar FERNANDES, Stéphanie SEVRE, Thomas BRIDELANCE, Jean-Michel LAMBEAUX,  
Reynald ROSSIGNOL, Claude POITOU, Raphael GUIOT--MARIE

**Conseillers municipaux.**

Date de convocation : 13/04/2026

Date de l'affichage : 13/04/2026

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 33

Nombre de procurations : 0

Nombre de votants : 33

Le conseil municipal,

Vu les articles L. 1612-1 et suivants et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu la délibération n° 2026-035 du 8 avril 2026 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires,

Vu la délibération n° 2026-055 du 29 avril 2026 portant affectation du résultat de la section de fonctionnement 2025 du budget annexe eau potable,

Vu la délibération n° 2026-058 du 29 avril 2026 portant fixation du montant de la part communale de la redevance d'eau potable pour l'année 2026,

Vu les dispositions de l'article L.2312-2 du code général des collectivités territoriales qui prévoient que les crédits inscrits au budget de la commune doivent être présentés par chapitre ou, si le conseil municipal en décide ainsi, par article,

Vu la jurisprudence du Conseil d'Etat (*C.E. 18 mars 1994, commune de Cestas, req. 138446, Rec. Leb. p. 147*), l'article 2312-2 du code général des collectivités territoriales n'implique pas nécessairement qu'il soit procédé à un vote formel sur chacun des chapitres ou des articles,

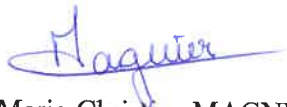
Entendu l'exposé de monsieur le maire,  
Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,  
Adopte la décision suivante :

**Article 1 :** Le budget primitif 2026 du budget annexe de l'eau potable, dont les crédits sont répartis conformément à la maquette budgétaire jointe en annexe à la présente délibération, est adopté.

**Article 2 :** Monsieur le maire est autorisé à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

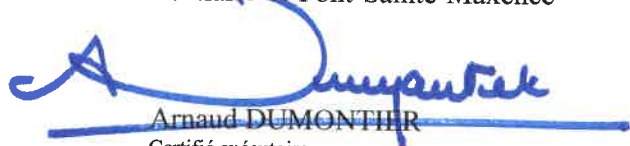
Fait, délibéré, les jour, mois et an  
susdits.  
Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance



Marie-Christine MAGNIER

Le maire de Pont-Sainte-Maxence



Arnaud DUMONTIER

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en sous-préfecture  
Et de la publication le



— Ville de —  
**Pont-Sainte-Maxence**

DEPARTEMENT DE L'OISE

—  
ARRONDISSEMENT DE SENLIS

—  
CANTON DE  
PONT-SAINT-MAXENCE

Envoyé en préfecture le 06/05/2026

Reçu en préfecture le 06/05/2026

Publié le

ID : 060-216005033-20260429-2026064DEL-DE

S<sup>2</sup>LO

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026-064

**OBJET : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026 DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en salle Liberté à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Arnaud DUMONTIER, maire.

**Etaient présents :**

Arnaud DUMONTIER,  
**Maire,**

Eddy SCHWARZ, Françoise DEMAISON, Bruno VERMEULEN, Caroline BARRUCAND,  
Jean-Pierre REVIÈRE, Marie-Christine MAGNIER, François DROUIN, Sindy DA SILVA

**Adjoints au maire,**

Valérie POULAIN, Laetitia GOURDON, Alexis DERACHE, Maryse MARCOLLA,  
Marie-Christine RIVIÈRE, Romain HECQUET, Sonia DEFLANDRE, Christophe MIQUEL,  
Carine ANDERSON, Michel OUDIN, Marie-Thérèse GHYS, Cédric BUCHART, Yasmine PEZANT,  
Olivia BAZELIER, Nicolas KAPUSTA, Maryline NISOLE, Philippe MULLER,  
Cesar FERNANDES, Stéphanie SEVRE, Thomas BRIDELANCE, Jean-Michel LAMBEAUX,  
Reynald ROSSIGNOL, Claude POITOU, Raphaël GUIOT--MARIE

**Conseillers municipaux.**

Date de convocation : 13/04/2026

Date de l'affichage : 13/04/2026

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 33

Nombre de procurations : 0

Nombre de votants : 33

Le conseil municipal,

Vu les articles L. 1612-1 et suivants et L. 2121-12 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu la délibération n° 2026-035 du 8 avril 2026 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires,

Vu la délibération n° 2026-053 du 29 avril 2026 portant affectation du résultat de la section de fonctionnement 2025 du budget annexe de l'assainissement,

Vu la délibération n° 2026-059 du 29 avril portant fixation du montant de la part communale de la redevance d'assainissement pour l'année 2026,

Vu les dispositions de l'article L.2312-2 du code général des collectivités territoriale. qui prévoient que les crédits inscrits au budget de la commune doivent être présentés par chapitre ou, si le conseil municipal en décide ainsi, par article,

Vu la jurisprudence du Conseil d'Etat (*C.E. 18 mars 1994, commune de Cestas, req. 138446, Rec. Leb. p. 147*), l'article 2312-2 du code général des collectivités territoriales. n'implique pas nécessairement qu'il soit procédé à un vote formel sur chacun des chapitres ou des articles,

Entendu l'exposé de monsieur le maire,  
Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,  
Adopte la décision suivante :

**Article 1** : Le budget primitif 2026 du budget annexe de l'assainissement, dont les crédits sont répartis conformément à la maquette budgétaire jointe en annexe à la présente délibération, est adopté.

**Article 2** : Monsieur le maire est autorisé à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

Fait, délibéré, les jour, mois et an  
susdits.

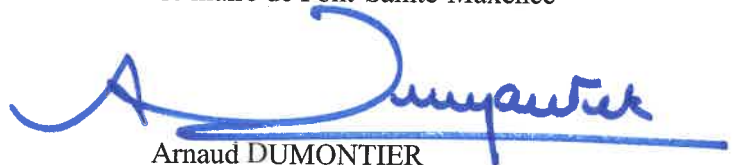
Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance



Marie-Christine MAGNIER

Le maire de Pont-Sainte-Maxence



Arnaud DUMONTIER

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en sous-préfecture

Et de la publication le



Ville de  
**Pont-Sainte-Maxence**

DEPARTEMENT DE L'OISE

ARRONDISSEMENT DE SENLIS

CANTON DE  
PONT-SAINTE-MAXENCE

Envoyé en préfecture le 06/05/2026

Reçu en préfecture le 06/05/2026

Publié le

ID : 060-216005033-20260429-2026065DEL-DE

S<sup>2</sup>LO

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026-065

### **OBJET : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS – BUDGET 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en salle Liberté à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Arnaud DUMONTIER, maire.

#### **Etaient présents :**

Arnaud DUMONTIER,  
**Maire,**

Eddy SCHWARZ, Françoise DEMAISON, Bruno VERMEULEN, Caroline BARRUCAND,  
Jean-Pierre REVIÈRE, Marie-Christine MAGNIER, François DROUIN, Sindy DA SILVA

#### **Adjoints au maire,**

Valérie POULAIN, Laetitia GOURDON, Alexis DERACHE, Maryse MARCOLLA,  
Marie-Christine RIVIÈRE, Romain HECQUET, Sonia DEFLANDRE, Christophe MIQUEL,  
Carine ANDERSON, Michel OUDIN, Marie-Thérèse GHYS, Cédric BUCHART, Yasmine PEZANT,  
Olivia BAZELIER, Nicolas KAPUSTA, Maryline NISOLE, Philippe MULLER,  
Cesar FERNANDES, Stéphanie SEVRE, Thomas BRIDELANCE, Jean-Michel LAMBEAUX,  
Reynald ROSSIGNOL, Claude POITOU, Raphael GUIOT--MARIE

#### **Conseillers municipaux.**

Date de convocation : 13/04/2026

Date de l'affichage : 13/04/2026

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 33

Nombre de procurations : 0

Nombre de votants : 27

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment L.2121-15 et suivants,

Vu la loi n°2021 - 1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et selon son décret d'application n°2021-1947 du 31 décembre 2021,

Vu la délibération n°2024-05 du 26 juin 2025 ayant pour objet le règlement d'attribution des subventions communales aux associations,

Vu la délibération n°2026-062 d'adoption du budget primitif,

Considérant que les associations tiennent une place importante dans notre commune et contribuent à son identité, par leur dynamisme, qu'elles améliorent le cadre de vie de la population et qu'elles participent pour beaucoup d'entre elles à l'animation de la vie locale,

Considérant les documents budgétaires prévisionnels pour l'année 2026 présentés par les associations et les demandes de subventions correspondantes,

Vu l'annexe jointe à cette décision récapitulant l'ensemble des subventions 2026,

Entendu l'exposé de monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité ( 6 élus ne prennent pas part au vote du fait de leur implication dans les associations : Bruno VERMEULEN, Michel OUDIN, Romain HECQUET, Maryse MARCOLLA, Alexis DERACHE et César FERNANDES)**

Adopte la décision suivante :

**Article 1** : Attribue toutes les subventions selon le tableau récapitulatif annexé,

**Article 2** : Les montants non fléchés ne peuvent donner lieu à versement sur la base de cette décision,

**Article 3** : Les dépenses découlant de la présente décision sont inscrites au chapitre 65 de la section de fonctionnement du budget principal 2026,

**Article 4** : autorise monsieur le maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

Fait, délibéré, les jour, mois et an  
susdits.

Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance



Marie-Christine MAGNIER

Le maire de Pont-Sainte-Maxence



Arnaud DUMONTIER

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en sous-préfecture

Et de la publication le



Ville de  
**Pont-Sainte-Maxence**

Envoyé en préfecture le 06/05/2026

Reçu en préfecture le 06/05/2026

Publié le

ID : 060-216005033-20260429-2026065DEL-DE



## Subventions

Associations locales	Montant accordé (€) subventions
AAPPMA	500,00 €
Association sport eco loisirs et vacances de Pont Ste Maxence	1 500,00 €
Boxing Club Olympique	35 000,00 €
Cercle sportif de Pontpoint et Pont Ste Maxence C.S.2.P	2 500,00 €
Comme un arbre	500,00 €
Assoc. Echiquier Maxipontain	300,00 €
Association d'Escrime de Pont Ste Maxence	4 000,00 €
Assoc. groupe activités subaquatiques	300,00 €
Gymnastique volontaire de Pont	800,00 €
Judo Club Pont Ste Maxence	8 500,00 €
Jujitsu club pontois	600,00 €
Karaté club pontois	400,00 €
Pêche compétition Pont Sainte Maxence	700,00 €
Ass Pétanque Club de Pont Sainte Maxence	1 500,00 €
Pont Olympique Club Handball	6 000,00 €
Ass Tennis Club de Pont Ste Maxence	10 000,00 €
Assoc. tchoukball Oise	2 900,00 €
Sté de tir de Pont Ste Maxence	300,00 €
USP Football	45 000,00 €
Ass volley-ball de Pont-Ste-Maxence	800,00 €
Vélo Club Pontois	1 500,00 €
<b>Sous-total associations sportives</b>	<b>123 600,00 €</b>
Club du vieux manoir	2 000,00 €
Assoc ADREPPE	200,00 €
L'AGRION de l'Oise	500,00 €
Au jardin de Winfried	200,00 €

AU5V Association des usagers du vélo des voies vertes et velorou		Envoyé en préfecture le 06/05/2026 Reçu en préfecture le 06/05/2026 Publié le ID : 060-216005033-20260429-2026065DEL-DE
<b>Sous total associations environnementales</b>		
Anciens Marins de Pont Ste Maxence et environs - Amicale Auguste Deschamps		600,00 €
Amicale ass patriotiques de Pont		800,00 €
FNACA Comité de Pont Ste Maxence		800,00 €
SNEMM - 699ème section		600,00 €
Le Souvenir Français		500,00 €
Union nationale des combattants de Pont Sainte Maxence et environs (UNC)		400,00 €
<b>Sous total associations patriotiques</b>		3 700,00 €
Asso. socio-culturelle et touristique des portugais		200,00 €
O RIZONS Construisons ensemble notre avenir		400,00 €
Assoc Vivre à Sarron		800,00 €
<b>Sous total associations socio-culturelles</b>		1 400,00 €
Ass ASPIC 11		300,00 €
<b>Sous total association scolaire</b>		300,00 €
Association 3AP		2 000,00 €
Amicale des employés municipaux de Pont Sainte Maxence		4 500,00 €
Ass philatélique maxipontaine (ASPHIMA)		200,00 €
Office maxipontain des retraités et personnes âgées		5 000,00 €
Les joueurs de Chimère		200,00 €
Loisirs Créa Pont		300,00 €
Musique Municipale de Pont Sainte Maxence		4 000,00 €
Assoc OPALE		700,00 €
Solidarity Hike		300,00 €
Le scrabble		150,00 €
Un pung sur l'Oise		150,00 €
<b>Sous total associations culture et loisirs</b>		17 500,00 €
Association de protection civile de l'Oise		1 500,00 €
ADSB Creil		200,00 €
AFD60 Association des diabétiques de l'Oise		150,00 €
Ass interculturelle les chemins		1 000,00 €
Samu social de l'Oise		5 000,00 €
JALMALV		400,00 €
UNAPEI 60		300,00 €
<b>Sous total associations sociales</b>		8 550,00 €

<b>Récapitulatif sous total</b>	
<b>Total des enveloppes fléchées</b>	<b>158 450,00 €</b>
<b>Dotations non fléchées</b>	<b>23 000,00 €</b>
<b>Centre Communal d'Action Sociale</b>	<b>170 000,00 €</b>
<b>Résidence de l'Age d'or</b>	<b>50 000,00 €</b>
<b>SARL CINÉODE</b>	<b>40 000,00 €</b>
<b>Ravalement de façades</b>	<b>12 000,00 €</b>
<b>Mission locale insertion prof social jeune</b>	<b>5 000,00 €</b>
<b>ELAN CES</b>	<b>20 000,00 €</b>
<b>Assoc. Institut Saint Joseph de Moncel</b>	<b>91 232,00 €</b>
<b>Coopératives scolaires</b>	<b>14 750,00 €</b>
<b>Subvention mini-séjour Fabre d'Eglantine</b>	<b>2 000,00 €</b>
<b>TOTAL SUBVENTION</b>	<b>586 432,00 €</b>



Ville de  
**Pont-Sainte-Maxence**

DEPARTEMENT DE L'OISE

ARRONDISSEMENT DE SENLIS

CANTON DE  
PONT-SAINTE-MAXENCE

Envoyé en préfecture le 06/05/2026

Reçu en préfecture le 06/05/2026

Publié le

ID : 060-216005033-20260429-2026066DEL-DE

S<sup>2</sup>LO

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026-066

### **OBJET : BUDGET 2026 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU CCAS**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en salle Liberté à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Arnaud DUMONTIER, maire.

#### **Etaient présents :**

Arnaud DUMONTIER,  
**Maire,**

Eddy SCHWARZ, Françoise DEMAISON, Bruno VERMEULEN, Caroline BARRUCAND,  
Jean-Pierre REVIÈRE, Marie-Christine MAGNIER, François DROUIN, Sindy DA SILVA

#### **Adjoints au maire,**

Valérie POULAIN, Laetitia GOURDON, Alexis DERACHE, Maryse MARCOLLA,  
Marie-Christine RIVIERE, Romain HECQUET, Sonia DEFLANDRE, Christophe MIQUEL,  
Carine ANDERSON, Michel OUDIN, Marie-Thérèse GHYS, Cédric BUCHART, Yasmine PEZANT,  
Olivia BAZELIER, Nicolas KAPUSTA, Maryline NISOLE, Philippe MULLER,  
Cesar FERNANDES, Stéphanie SEVRE, Thomas BRIDELANCE, Jean-Michel LAMBEAUX,  
Reynald ROSSIGNOL, Claude POITOU, Raphael GUIOT--MARIE

#### **Conseillers municipaux.**

Date de convocation : 13/04/2026

Date de l'affichage : 13/04/2026

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 33

Nombre de procurations : 0

Nombre de votants : 33

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2026-062 portant adoption du budget primitif 2025 du budget principal,

Considérant la demande de subvention présentée par le CCAS,

Considérant l'inscription dans le budget 2025 du budget principal d'une subvention au profit du CCAS de la ville de Pont-Sainte-Maxence comprenant notamment le coût du personnel communal mis à la disposition du CCAS,

Considérant l'inscription dans le budget 2026 du budget principal d'une subvention au profit de la résidence autonomie (budget annexe du CCAS de la ville de Pont-Sainte-Maxence), comprenant notamment le coût du personnel communal mis à la disposition,

Considérant la volonté de la municipalité de soutenir l'action du CCAS et le fonctionnement d'une résidence pour personnes âgées sur le territoire communal,

Entendu l'exposé de monsieur le maire,  
Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,  
Adopte la décision suivante :

**Article 1<sup>er</sup>** : Une subvention de 170 000,00 € est accordée au centre communal d'action sociale,

**Article 2** : Une subvention de 50 000,00 € est accordée à la résidence autonomie du centre communal d'action sociale,

**Article 3** : Les dépenses correspondantes sont inscrites au chapitre 65 du budget principal 2026,

**Article 3** : Monsieur le maire est autorisé à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

Fait, délibéré, les jour, mois et an  
susdits.

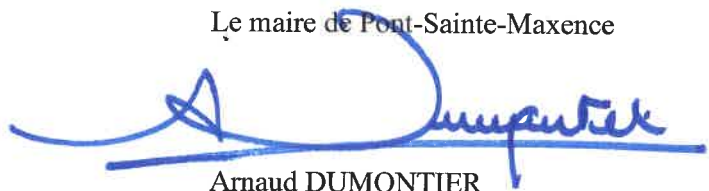
Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance



Marie-Christine MAGNIER

Le maire de Pont-Sainte-Maxence



Arnaud DUMONTIER

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en sous-préfecture

Et de la publication le



Ville de  
**Pont-Sainte-Maxence**

DEPARTEMENT DE L'OISE

ARRONDISSEMENT DE SENLIS

CANTON DE  
PONT-SAINTE-MAXENCE

Envoyé en préfecture le 06/05/2026

Reçu en préfecture le 06/05/2026

Publié le

ID : 060-216005033-20260429-2026067DEL-DE

S<sup>2</sup>LO

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026-067

**OBJET : ACQUISITION DES PARCELLES C 373 – 374 - 377 SITUÉES LIEUDIT LA CROIX D'OR**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en salle Liberté à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Arnaud DUMONTIER, maire.

**Etaient présents :**

Arnaud DUMONTIER,  
**Maire,**

Eddy SCHWARZ, Françoise DEMAISON, Bruno VERMEULEN, Caroline BARRUCAND,  
Jean-Pierre REVIÈRE, Marie-Christine MAGNIER, François DROUIN, Sindy DA SILVA

**Adjoints au maire,**

Valérie POULAIN, Laetitia GOURDON, Alexis DERACHE, Maryse MARCOLLA,  
Marie-Christine RIVIÈRE, Romain HECQUET, Sonia DEFLANDRE, Christophe MIQUEL,  
Carine ANDERSON, Michel OUDIN, Marie-Thérèse GHYS, Cédric BUCHART, Yasmine PEZANT,  
Olivia BAZELIER, Nicolas KAPUSTA, Maryline NISOLE, Philippe MULLER,  
Cesar FERNANDES, Stéphanie SEVRE, Thomas BRIDELANCE, Jean-Michel LAMBEAUX, Reynald  
ROSSIGNOL, Claude POITOU, Raphael GUIOT--MARIE

**Conseillers municipaux.**

Date de convocation : 13/04/2026

Date de l'affichage : 13/04/2026

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 33

Nombre de procurations : 0

Nombre de votants : 33

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-15 et suivants,

Vu la promesse synallagmatique de vente recueillie par la SAFER Hauts-de-France au profit de la commune de Pont-Sainte-Maxence,

Considérant la proposition de la commune en date du 3 février 2026 pour l'acquisition à amiable des parcelles cadastrées C 373 – 374 – 377 appartenant à monsieur Bruno VITALI et madame Christel DAHAN,

Considérant qu'il s'agit d'un ensemble de parcelles en nature cadastrale de terre (nature réelle taillis et terre) situé en zone agricole au sein du Parc Naturel Régional Oise – Pays de France (PNROPF),

Considérant que l'acquisition desdits terrains d'une contenance de 2 788 m<sup>2</sup> permettrait de préserver la qualité environnementale des parcelles, situées au sein d'un espace identifié comme écologiquement sensible - zone de transition entre espaces ouverts, zone de refuge, de reproduction et d'alimentation pour la faune commune et périurbaine,

Considérant qu'il est ainsi proposé au conseil municipal d'autoriser l'acquisition des parcelles C 373 – 374 - 377 pour un montant de 12 000 €,

Entendu l'exposé de monsieur le maire,  
Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,  
Adopte la décision suivante :

**Article 1 :** Monsieur le maire est autorisé à procéder à l'acquisition des parcelles sises lieudit la Croix d'Or, terrains cadastrés C 373 - 374 - 377 d'une contenance de 2 788 m<sup>2</sup> au prix de 12 000 €.

**Article 2 :** L'acte notarié relatif à cette opération sera rédigé par maître Jonathan Bertonnier, notaire à Sacy-le Grand.

**Article 3 :** Les frais de notaire liés à cette opération sont à la charge de la commune.

**Article 4 :** La dépense correspondant à la présente décision est inscrite au budget principal.

**Article 5 :** Monsieur le maire ou son représentant est autorisé à signer tous les documents et pièces se rapportant à cette affaire.

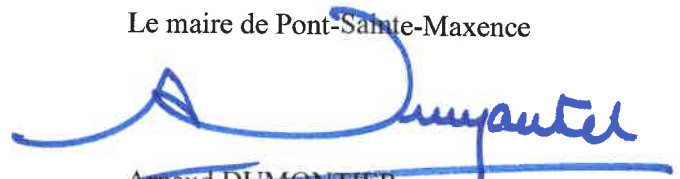
Fait, délibéré, les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance



Marie-Christine MAGNIER

Le maire de Pont-Sainte-Maxence



Arnaud DUMONTIER

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission en sous-préfecture  
Et de la publication le



Ville de  
**Pont-Sainte-Maxence**

DEPARTEMENT DE L'OISE

ARRONDISSEMENT DE SENLIS

CANTON DE  
PONT-SAINT-MAXENCE

Envoyé en préfecture le 06/05/2026

Reçu en préfecture le 06/05/2026

Publié le

ID : 060-216005033-20260429-2026068DEL-DE

S<sup>2</sup>LO

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026-068

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE AIDE EXCEPTIONNELLE A MONSIEUR NICOLAS BASARA**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en salle Liberté à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Arnaud DUMONTIER, maire.

**Etaient présents :**

Arnaud DUMONTIER,  
**Maire,**

Eddy SCHWARZ, Françoise DEMAISON, Bruno VERMEULEN, Caroline BARRUCAND,  
Jean-Pierre REVIÈRE, Marie-Christine MAGNIER, François DROUIN, Sindy DA SILVA  
**Adjoints au maire,**

Valérie POULAIN, Laetitia GOURDON, Alexis DERACHE, Maryse MARCOLLA,  
Marie-Christine RIVIÈRE, Romain HECQUET, Sonia DEFLANDRE, Christophe MIQUEL,  
Carine ANDERSON, Michel OUDIN, Marie-Thérèse GHYS, Cédric BUCHART, Yasmine PEZANT,  
Olivia BAZELIER, Nicolas KAPUSTA, Maryline NISOLE, Philippe MULLER,  
Cesar FERNANDES, Stéphanie SEVRE, Thomas BRIDELANCE, Jean-Michel LAMBEAUX,  
Reynald ROSSIGNOL, Claude POITOU, Raphael GUIOT--MARIE

**Conseillers municipaux.**

Date de convocation : 13/04/2026

Date de l'affichage : 13/04/2026

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 33

Nombre de procurations : 0

Nombre de votants : 33

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29 relatif aux affaires de la commune ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent, dans un cadre strictement encadré, attribuer une aide exceptionnelle à une personne physique lorsque celle-ci répond à un intérêt public local

suffisamment caractérisé, qu'elle est limitée dans son montant, justifiée, et dépourvue de caractère reconductible ;

Considérant que Monsieur Nicolas BASARA, habitant de Pont-Sainte-Maxence, s'est qualifié pour la finale du Championnat de France de poker associatif individuel, compétition nationale organisée dans un cadre associatif non lucratif ;

Considérant que cette participation contribue à la valorisation de l'image de la commune, à la mise en avant de l'engagement associatif d'un habitant, et à la promotion du territoire dans un cadre national, constituant ainsi un intérêt communal ;

Considérant que les frais engendrés par cette participation sont significatifs et que l'aide envisagée vise uniquement à en assurer une prise en charge partielle ;

Considérant que l'aide proposée :

- revêt un caractère strictement exceptionnel,
- est limitée dans son montant,
- ne constitue ni un droit acquis ni une aide reconductible,
- ne saurait créer de précédent pour d'autres situations analogues ;

Entendu l'exposé de monsieur le maire,  
Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,  
Adopte la décision suivante :

**Article 1er** : Il est accordé à titre exceptionnel une aide financière d'un montant de 450,00 € à Monsieur Nicolas BASARA afin de contribuer partiellement aux frais liés à sa participation à la finale du Championnat de France de poker associatif individuel.

**Article 2** : Cette aide présente un caractère ponctuel, non reconductible et non générateur de droits, et ne constitue pas une subvention pérenne.

**Article 3** : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget communal.

**Article 4** : Monsieur le Maire est autorisé à procéder à l'exécution de la présente délibération.

Fait, délibéré, les jour, mois et an  
susdits.

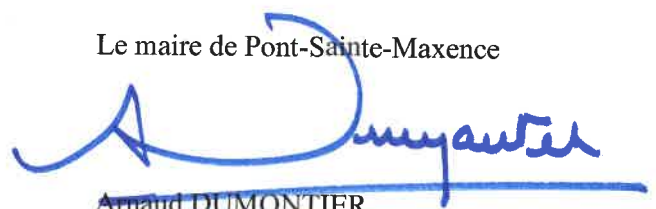
Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance



Marie-Christine MAGNIER

Le maire de Pont-Sainte-Maxence



Arnaud DUMONTIER

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en sous-préfecture

Et de la publication le



Ville de  
**Pont-Sainte-Maxence**

DEPARTEMENT DE L'OISE

ARRONDISSEMENT DE SENLIS

CANTON DE  
PONT-SAINTE-MAXENCE

Envoyé en préfecture le 06/05/2026

Reçu en préfecture le 06/05/2026

Publié le

ID : 060-216005033-20260429-2026069DEL-DE

S<sup>2</sup>LO

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026-069

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE PONT-SAINTE-MAXENCE ET LE CLUB  
DU VIEUX MANOIR POUR LA PERIODE 2026 - 2028**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en salle Liberté à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Arnaud DUMONTIER, maire.

**Etaient présents :**

Arnaud DUMONTIER,  
**Maire,**

Eddy SCHWARZ, Françoise DEMAISON, Bruno VERMEULEN, Caroline BARRUCAND,  
Jean-Pierre REVIÈRE, Marie-Christine MAGNIER, François DROUIN, Sindy DA SILVA  
**Adjoints au maire,**

Valérie POULAIN, Laetitia GOURDON, Alexis DERACHE, Maryse MARCOLLA,  
Marie-Christine RIVIÈRE, Romain HECQUET, Sonia DEFLANDRE, Christophe MIQUEL,  
Carine ANDERSON, Michel OUDIN, Marie-Thérèse GHYS, Cédric BUCHART, Yasmine PEZANT,  
Olivia BAZELIER, Nicolas KAPUSTA, Maryline NISOLE, Philippe MULLER,  
Cesar FERNANDES, Stéphanie SEVRE, Thomas BRIDELANCE, Jean-Michel LAMBEAUX,  
Reynald ROSSIGNOL, Claude POITOU, Raphael GUIOT--MARIE

**Conseillers municipaux.**

Date de convocation : 13/04/2026

Date de l'affichage : 13/04/2026

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 33

Nombre de procurations : 0

Nombre de votants : 31

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-15 et suivants,

Vu la nécessité d'établir un partenariat pluriannuel entre la Ville de Pont-Sainte-Maxence et le Club du Vieux Manoir afin de soutenir les actions menées conjointement dans le cadre de l'entretien du patrimoine et d'encourager les initiatives de la jeunesse,

Vu le projet de convention de partenariat entre la ville de Pont-Sainte-Maxence et le Club du Vieux Manoir, annexé à la présente délibération,

Considérant que le Club du Vieux Manoir mène des actions d'intérêt général en matière de préservation du patrimoine sur le territoire communal,

Considérant que la ville de Pont-Sainte-Maxence souhaite formaliser sa coopération avec le Club du Vieux Manoir autour d'actions culturelles, éducatives, citoyennes

Considérant que la mise en œuvre de ces actions nécessite un cadre juridique, financier et organisationnel clair entre les deux parties,

Considérant que la convention proposée détermine les engagements respectifs de la Ville de Pont-Sainte-Maxence et le Club du Vieux Manoir.

Entendu l'exposé de monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité ( Bruno VERMEULEN et Caroline BARRUCAND ne prennent pas part au vote du fait de leur implication dans l'association)**

Adopte la décision suivante :

**Article 1** : approuve la convention de partenariat entre la ville de Pont-Sainte-Maxence et le Club du Vieux Manoir.

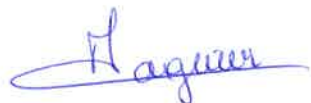
**Article 2** : Les dépenses découlant de la présente décision seront inscrites au chapitre 65 de la section de fonctionnement du budget principal 2026 et des exercices suivants.

**Article 3** : Autorise monsieur le Maire à signer la convention de partenariat et tout document se rapportant à cette délibération.

Fait, délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance



Marie-Christine MAGNIER

Le maire de Pont-Sainte-Maxence



Arnaud DUMONTIER

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en sous-préfecture

Et de la publication le



Ville de  
**Pont-Sainte-Maxence**

**CONVENTION DE PARTENARIAT  
ENTRE LA COMMUNE DE PONT-SAINTE-MAXENCE ET LE CLUB DU VIEUX MANOIR**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°2026-065 du 29 avril 2026 portant attribution de subventions aux associations,

Considérant la volonté de la ville de Pont-Sainte-Maxence de soutenir l'action associative locale, notamment l'intégration des jeunes générations dans le processus de conservation et de restauration du patrimoine,

Entre les soussignés :

**La commune de Pont-Sainte-Maxence**, représentée par monsieur Arnaud DUMONTIER, maire, dûment habilité par une délibération du conseil municipal n°2025-069 du 29 avril 2026, désignée ci-après « la commune », d'une part,

**Le club du Vieux Manoir**, association nationale Reconnue d'Utilité Publique, possédant l'agrément des Ministères de la Jeunesse, de la Culture et de l'Intérieur, représentée par son Président, Monsieur Francois BERTE, ayant son siège social à l'Abbaye Royale du Moncel, 60700, Pontpoint, désigné ci-après « l'association », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les relations entre la commune de Pont-Sainte-Maxence et le Club du Vieux Manoir, association dont l'objet s'attache à la réhabilitation du patrimoine et à l'éducation populaire. À la suite de la délibération du Conseil Municipal, la commune de Pont-Sainte-Maxence met à la disposition du Club du Vieux Manoir, du 19 juillet au 1er août 2026, le site de Moulin et ancienne chapelle du Mont Calipet pour qu'y soit organisé un Camp Chantier-Stage en vue de la restauration, la valorisation et l'animation du patrimoine. Le programme du chantier s'inscrit dans le cadre de la concertation régionale des chantiers de jeunes bénévoles, soutenu et suivi par la Direction Régionale de la Jeunesse ainsi que de la Conservation Régionale des Monuments Historiques.

**Article 2 : Partenariat**

Dans le cadre du partenariat mis en place, la commune s'engage à :

- fournir à pied d'œuvre tous les matériaux nécessaires à la réhabilitation programmée dans la limite de 500,00 € TTC annuellement, par une liste précise envoyée à la commune des matériaux nécessaires à la réalisation du chantier,
- ne pas organiser d'autres chantiers de jeunes sur les zones d'intervention définies comme étant celles réservées pour le chantier du Club du Vieux Manoir pendant la durée de ladite convention,
- participer aux frais de fonctionnement du Club du Vieux Manoir, conformément à la délibération d'attribution des subventions votée annuellement par le conseil municipal.

Dans le cadre du partenariat mis en place, l'association s'engage à :

- inscrire ses activités sur le site au programme de l'année,
- souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile,
- mener les activités programmées en conformité avec la législation en vigueur concernant les chantiers de jeunes bénévoles,
- réaliser les chantiers sur les périodes communiquées deux mois avant aux services administratifs de la commune,
- utiliser son propre matériel de camp et de chantier,
- séparer la zone de chantier de la zone accessible au public par des barrières de chantier ou de la rubalise, si cela s'avère nécessaire,
- assurer un encadrement adapté aux activités prévues.

### **Article 3 : Protection des mineurs**

Si le camp/chantier/stage programmé concerne des mineurs, les deux partenaires s'engagent à respecter la législation en vigueur en matière de protection des mineurs (interdiction de l'alcool, droit à l'image, encadrement, etc.).

### **Article 4 : Assurances**

L'association doit être couverte par une assurance responsabilité civile pour les dommages matériels ou corporels pouvant survenir du fait de ses activités ou de celles de ses encadrants. A ce titre, elle doit fournir une attestation à la commune avant le début du chantier prévu chaque année. A défaut, la commune se réserve le droit d'interdire l'accès au chantier par l'association. La commune ne pourra être tenue responsable des dommages résultant d'un non-respect des consignes de sécurité, d'un comportement imprudent ou volontairement dangereux de la part d'un membre de l'association.

### **Article 5 : Durée de la convention – résiliation**

La présente convention est consentie et acceptée pour l'année 2026. Elle est reconductible tacitement pour une durée d'un an dans la limite de deux reconductions. En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

### **Article 6 : Modification de la convention**

Toute modification éventuelle de la convention doit faire l'objet d'un avenant accepté par les deux parties.

### **Article 7 : Règlement des litiges**

Les parties s'engagent à chercher en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement. En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux devra être porté devant le tribunal administratif.

Fait à Pont-Sainte-Maxence, le  
Pour la commune  
Le maire

Pour l'association

Arnaud DUMONTIER

Francois BERTE



— Ville de —  
**Pont-Sainte-Maxence**

DEPARTEMENT DE L'OISE

—  
ARRONDISSEMENT DE SENLIS

—  
CANTON DE  
PONT-SAINTE-MAXENCE

Envoyé en préfecture le 06/05/2026

Reçu en préfecture le 06/05/2026

Publié le

ID : 060-216005033-20260429-2026070DEL-DE

S<sup>2</sup>LO

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026-070

**OBJET : REMBOURSEMENT À TITRE EXCEPTIONNEL DES FRAIS DE MISE EN FOURRIÈRE À MONSIEUR FRANCK PEYROUX**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en salle Liberté à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Arnaud DUMONTIER, maire.

**Étaient présents :**

Arnaud DUMONTIER,  
**Maire,**

Eddy SCHWARZ, Françoise DEMAISON, Bruno VERMEULEN, Caroline BARRUCAND, Jean-Pierre REVIÈRE, Marie-Christine MAGNIER, François DROUIN, Sindy DA SILVA

**Adjoints au maire,**

Valérie POULAIN, Laetitia GOURDON, Alexis DERACHE, Maryse MARCOLLA, Marie-Christine RIVIÈRE, Romain HECQUET, Sonia DEFLANDRE, Christophe MIQUEL, Carine ANDERSON, Michel OUDIN, Marie-Thérèse GHYS, Cédric BUCHART, Yasmine PEZANT, Olivia BAZELIER, Nicolas KAPUSTA, Maryline NISOLE, Philippe MULLER, Cesar FERNANDES, Stéphanie SEVRE, Thomas BRIDELANCE, Jean-Michel LAMBEAUX, Reynald ROSSIGNOL, Claude POITOU, Raphael GUIOT--MARIE

**Conseillers municipaux.**

Date de convocation : 13/04/2026

Date de l'affichage : 13/04/2026

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 33

Nombre de procurations : 0

Nombre de votants : 33

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que le véhicule de monsieur Franck PEYROUX a fait l'objet d'une mise en fourrière le 23 février 2026, avenue Aristide Briand, à Pont-Sainte-Maxence,

Considérant que deux entreprises sont intervenues successivement sur le domaine public dans le cadre

de travaux,

Considérant qu'il appartient aux pétitionnaires d'assurer la mise en place, le maintien et le retrait de la signalisation temporaire,

Considérant qu'en l'espèce, une partie de la signalisation relative à un arrêté antérieur n'a pas été retirée alors qu'une nouvelle signalisation était simultanément en place,

Considérant que cette situation a été de nature à créer une ambiguïté pour les usagers quant aux règles de stationnement applicables,

Considérant que monsieur Franck PEYROUX a acquitté les frais de mise en fourrière et de gardiennage pour un montant total de 141,14 euros,

Entendu l'exposé de monsieur le maire,  
Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,  
Adopte la décision suivante :

**Article 1 :** La commune de Pont-Sainte-Maxence décide de procéder, à titre exceptionnel, au remboursement à monsieur Franck PEYROUX des frais de mise en fourrière et de gardiennage de son véhicule, pour un montant total de 141,14 euros.

**Article 2 :** Ce remboursement sera imputé sur le budget communal.

**Article 3 :** Monsieur le maire est autorisé à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Fait, délibéré, les jour, mois et an  
susdits.

Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance,



Marie-Christine MAGNIER

Le maire de Pont-Sainte-Maxence,



Arnaud DUMONTIER

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en sous-préfecture

Et de la publication le